

ASSEMBLEE NATIONALE3 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 429

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

« Les biocarburants font l'objet d'une fiscalité incitative tenant compte à la fois de leurs avantages économiques et environnementaux. Cette fiscalité spécifique sera garantie pour une période de dix ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour pouvoir développer les filières biocarburants, l'Etat doit adapter sa politique fiscale à l'égard de ces produits. Ainsi, au vu des avantages certains en termes d'environnement et au vu des investissements requis pour augmenter la production, il est nécessaire que l'Etat puisse inciter de manière concrète la production. Tel est l'enjeu de l'amendement. La valorisation des produits agricoles doit être encouragée et non freinée.